ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022

JE VOTE

DU 28 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE

pour élire les représentants du personnel dans les instances qui me représentent jusqu'en 2026 : CAP, CCP et CST.

POUR QUELLES INSTANCES VAIS-JE VOTER ?

- Je vote pour choisir mes représentants à la Commission Administrative Paritaire (CAP) de ma catégorie (A, B ou C). Les 3 CAP traitent des situations individuelles des fonctionnaires uniquement.
- Je vote pour choisir mes représentants à la Commission Consultative Paritaire (CCP). Elle traite des situations individuelles des contractuels uniquement.
- Je vote aussi pour choisir mes représentants au Comité Social Territorial (CST), Le CSTest consulté sur toutes les décisions collectives (régime indemnitaire, réorganisation de service, règlement intérieur...) s'appliquant aux agents (fonctionnaires et contractuels).

COMMENT ET QUAND VOTER ?

Je vais donc pouvoir voter pour 2 instances :

- ma CAP ou ma CCP ;
- mon CST.

Au plus tard le 28 novembre 2022, je vais recevoir par l'intermédiaire de mon employeur, un courrier individuel contenant l'ensemble du matériel de vote par correspondance :

- Il faudra que je transmette mes 2 bulletins de vote par **envoi postal exclusivement**.
- Mon pli devra être **posté au plus tard le 7 décembre 2022**.
- Les votes **réceptionnés au-delà du 8 décembre** ne seront pas pris en compte.

POUR TOUTE QUESTION COMPLÉMENTAIRE, ADRESSEZ-VOUS À :

_____

_____

_____

QUAND CONNAÎTRAIS-JE LES RÉSULTATS ?

Les résultats seront mis en ligne sur le portail internet du CDG 34 et affichés au CDG 34 à **Montpellier le 9 décembre**.

CDG 34
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HÉRAULT

www.cdg34.fr